

LE 2 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 2 février 2026, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Robert Emblem, Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy et Anik Korosec formant un quorum sous la présidence du maire, Alain Giroux.

Absence motivée : le conseiller Anselmo Marandola

La directrice générale, madame Julie Boyer, et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la présente séance ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

2026-02-019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

2026-02-020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

4 SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

4.1

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC — GÉNÉRALE

5.1

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la première période de questions, les personnes présentes ont pu poser leurs questions sur tous les sujets, sauf ceux liés à l'ordre du jour. Les sujets abordés :

- Demande de suivi concernant un courriel envoyé aux élus
- Demande de rencontre avec les élus
- Budget pour la protection des lacs
- Présence d'un surveillant au parc du lac Grâce
- Contrôle canin
- Situation de la rue des Érables
- Horaire du dîner pour les aînés

6 RÈGLEMENTS

6.1

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-01 ABROGATION DU RÈGLEMENT 253 DÉCRÉTANT UN PRÊT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – 2023 À 2025

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley Roy qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 253-01** ;

La conseillère Shirley Roy dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 253-01** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire, Alain Giroux fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

6.2

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – 2026 ET 2027

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 275** ;

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 275** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire, Alain Giroux fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

6.3

2026-02-021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 174-5 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité a adopté, le 7 février 2022, le règlement numéro 174-4 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé ;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT que la municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la municipalité et les citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la municipalité incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la municipalité et les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le règlement 174-5 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es de la Municipalité du Canton de Gore tel que présenté.

ADOPTÉE

7 ADMINISTRATION, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1

DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 DES CANDIDATS AU SCRUTIN MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2025

La greffière-trésorière dépose au conseil les formulaires DGE-1038 reçus des candidates et candidats au scrutin municipal du 2 novembre 2025.

Il est porté à l'attention du conseil que, sur un total de 21 candidates et candidats, 19 ont déposé leur formulaire avant la date limite prescrite, et ce, malgré les démarches de suivi effectuées, soit :

- L'envoi d'une première lettre officielle, le 3 novembre 2025, demandant le dépôt de la Liste des donateurs et du rapport de dépenses électorales (DGE-1038) à l'ensemble des candidates et candidats ;

- L'envoi d'une lettre de rappel, le 15 décembre 2025, rappelant l'obligation de déposer le formulaire DGE-1038 dans les délais prescrits ;
- Un courriel aux personnes concernées le 16 janvier 2026.

Les deux communications précisaient clairement :

- Les instructions relatives au dépôt du formulaire ;
- Les conséquences prévues en cas de non-conformité ;
- La date d'échéance, soit au plus tard 90 jours après le scrutin, le 2 février 2026.

Une lettre d'avis de retard pour la production du formulaire DGE-1038 sera transmise par courrier recommandé aux personnes concernées, afin de leur permettre de régulariser la situation avant que le dossier ne soit pris en charge par le Directeur général des élections du Québec.

7.2

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE — ANNÉE 2025

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport annuel portant sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025.

7.3

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT DES DÉPENSES DE PLUS DE 25 000 \$ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

La liste des contrats comportant des dépenses de plus de 25 000 \$ est présentée et fait partie intégrante du présent procès-verbal. Ce rapport est présenté selon l'article 961.4 du Code municipal du Québec (RLRQ c C - 27,1).

7.4

2026-02-022

VENTE DU LOT 5 317 908 À M. CHAD FILLION ROY – 20 RUE THOMPSON

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du lot numéro 5 317 908 ;

CONSIDÉRANT que la maison érigée sur ce lot est inoccupée et abandonnée depuis plusieurs années et qu'elle devra être démolie d'ici la fin de l'année ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation municipale de l'immeuble s'élève à 79 300 \$, soit 66 300 \$ pour le bâtiment et 13 000 \$ pour le terrain ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation municipale de l'immeuble est jugée surévaluée, compte tenu de l'état des lieux ainsi que de l'ampleur des travaux requis pour mettre l'immeuble sur le marché ;

CONSIDÉRANT que M. Fillion Roy, propriétaire du lot adjacent, a fait procéder, à ses frais, à une évaluation de l'immeuble par un évaluateur agréé afin d'en établir la valeur marchande réelle ;

CONSIDÉRANT que la valeur de l'immeuble, une fois la démolition de la maison effectuée, a été établie à 11 000 \$;

CONSIDÉRANT que M. Fillion Roy a soumis une offre d'achat d'un montant de 5 000 \$ pour l'acquisition dudit lot ;

CONSIDÉRANT que M. Fillion Roy s'engage à procéder à la démolition de la maison dans un délai maximal de six mois suivant l'acquisition de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil estiment que l'offre de 5 000 \$ est raisonnable et justifiée, compte tenu de l'évaluation obtenue et après déduction des coûts estimés de démolition de la maison.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil autorise la vente du lot numéro 5 317 908 à M. Chad Fillion Roy pour la somme de 5 000 \$;

QUE la démolition de la maison soit effectuée par l'acquéreur dans un délai maximal de six (6) mois suivant la signature de l'acte de vente ;

QUE la vente soit conclue sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur ;

QUE les honoraires relatifs à la préparation de l'acte de vente, à sa publication au Registre foncier ainsi qu'aux copies de celui-ci soient entièrement aux frais de l'acquéreur ;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.5

2026-02-023

DEMANDE À LA MRC D'ARGENTEUIL POUR MODIFIER LE CODE D'UTILISATION DU LOT 6 300 388

CONSIDÉRANT que le lot 6 300 388, appartenant à la Société des Propriétaires du Domaine Lakefield, constitue un terrain non aménagé actuellement codifié sous le numéro « 9100 », avec une valeur d'évaluation de 138 600 \$;

CONSIDÉRANT que ce lot est désigné et utilisé à titre de parc par la Société des Propriétaires du Domaine Lakefield ;

CONSIDÉRANT que la Société des Propriétaires du Domaine Lakefield a formulé une demande visant la correction de la codification de ce terrain afin qu'elle reflète son usage réel.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore reconnaît officiellement le lot 6 300 388 comme étant un parc appartenant à la Société des Propriétaires du Domaine Lakefield ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore demande à la MRC d'Argenteuil de procéder à la modification de la codification du lot 6 300 388, afin que celui-ci soit identifié sous le code « 7611 », correspondant à la classification « Parc » ;

QUE cette modification soit applicable rétroactivement au 1er janvier 2025.

ADOPTÉE

7.6
2026-02-024

DÉSAFFECTER UN BIEN DE L'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE D'UNE ALIÉNATION – AUTOPOMPE FREIGHTLINER (UNITÉ 441)

CONSIDÉRANT que l'autopompe Freightliner, communément identifiée par le numéro d'unité 441, portant le numéro d'identification 1FVABXAK53HL78252 est considérée comme un bien affecté à l'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite vendre l'autopompe 441 ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte et tel que requis par l'article 916 du Code civil du Québec, il est nécessaire de désaffecter ce bien de l'utilité publique en vue de procéder à son aliénation.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Gore désaffecte de l'utilité publique l'autopompe Freightliner, communément identifiée par le numéro d'unité 441, portant le numéro d'identification 1FVABXAK53HL78252 afin de pouvoir en faire l'aliénation.

ADOPTÉE

7.7
2026-02-025

AUTORISATION DE VENDRE L'AUTOPOMPE FREIGHTLINER (UNITÉ 441)

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se départir de l'autopompe Freightliner, communément identifiée par le numéro d'unité 441, portant le numéro d'identification 1FVABXAK53HL78252 ;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun de procéder à la vente de ce véhicule par voie d'encan public, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales ;

CONSIDÉRANT que le prix minimal recommandé pour la vente est établi à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que le véhicule a été désaffecté de l'utilité publique par la résolution 2026-02-024.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la vente de l'autopompe Freightliner (unité 441), portant le numéro d'identification 1FVABXAK53HL78252, par encan public, pour un prix minimal de 20 000 \$, taxes applicables en sus.

ADOPTÉE

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1
2026-02-026

CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la FQM sera tenu du 23 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun que la municipalité participe à ce congrès.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER trois élus à participer au Congrès annuel de la FQM 2026 et que les frais d'hébergement, de déplacement ainsi que les repas soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

8.2
2026-02-027

FIN DU LIEN D'EMPLOI - POMPIER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Philippe Dion a verbalement exprimé sa démission à titre de pompier pour la Municipalité du Canton de Gore au mois de décembre 2025.

CONSIDÉRANT que la directrice générale a communiqué avec M. Dion le 27 janvier 2026 par courriel.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CONFIRMER la terminaison du lien d'emploi de monsieur Jean-Philippe Dion et de le remercier pour son travail auprès du service de protection contre les incendies de la Municipalité du Canton de Gore.

ADOPTÉE

8.3
2026-02-028

AUTORISATION D'EMBAUCHER UN(E) MANŒUVRE TEMPORAIRE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un(e) manœuvre pour le département de la voirie, et ce, pour une période de six mois débutant en mai 2026 et se terminant le 31 octobre 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule soit intégré à la présente résolution ;

D'AUTORISER le directeur des parcs et infrastructures à procéder à l'embauche d'un(e) manoeuvre à titre d'employé(e) temporaire à temps plein pour le département de la voirie pour la période mentionnée ci-dessus ;

D'AUTORISER que l'embauche soit effectuée conformément à la grille salariale applicable au poste de manoeuvre, en tenant compte de l'expérience de la personne sélectionnée.

ADOPTÉE

9 TRÉSORERIE

9.1

2026-02-029

ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET DES PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES - 2026

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 981 du code municipal prévoient qu'une municipalité peut, par résolution, fixer un taux d'intérêt sur les arrérages de taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le taux d'intérêt applicable aux comptes en souffrance au 1^{er} janvier 2026 et aux arrérages de taxes 2026, aux taxes de mutation 2026 et aux tarifs de services municipaux 2026 est fixé à 1,17 % par mois, soit 14 % par année.

ADOPTÉE

9.2

2026-02-030

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE SERVICE — PORTAIL CITOYEN EN LIGNE

CONSIDÉRANT que la municipalité a prévu, à son budget, une dépense visant l'implantation d'un portail citoyen en ligne ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une telle plateforme permettra aux citoyens de la Municipalité du Canton de Gore de :

- Recevoir des alertes citoyennes de façon rapide et efficace ;
- Soumettre des demandes de permis en ligne ;
- Consulter leur compte de taxes en tout temps ;
- Transmettre diverses requêtes citoyennes sans devoir se déplacer.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Julie Boyer, à signer un contrat avec Blanco concernant les services de mise en place et d'utilisation des fonctionnalités de la plateforme Portail Citoyen, conformément à la proposition no 1918 déposée le 12 décembre 2025, pour un montant de 7 128,45 \$, taxes incluses.

DE PRÉCISER que la signature du contrat autorise également les frais additionnels liés à ladite proposition et à l'utilisation des services, incluant notamment :

- Les frais annuels (fixés pour une période de trois (3) ans) établis à 7 243,43 \$, taxes incluses ;
- La tarification applicable aux alertes citoyennes selon le mode « utilisateur payeur ».

ADOPTÉE

9.3
2026-02-031

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 2 février 2026 concernant les factures et les salaires payés au mois de janvier 2026 et les factures à payer du mois de février 2026.

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement 237 concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de janvier 2026 et les comptes à payer totalisant 781 459.32 \$ et d'en autoriser le paiement.

QUE le rapport daté du 2 février 2026 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1
2026-02-032

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-01 : 24, RUE CAVE, LOT 5 081 131

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié les documents relatifs à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage) en remplacement d'un garage existant ainsi qu'une autre construction accessoire qui avaient déjà fait l'objet d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite de déroger à certaines dispositions de l'article 71 du Règlement de zonage no 214, soit :

- Autoriser l'implantation du garage à 0,30 mètre de la ligne avant, alors que la marge minimale prescrite est de 12 mètres ;
- Autoriser l'implantation à 0,24 mètre de la ligne latérale, alors que la norme requise est de 3 mètres ;
- Autoriser une distance de 3,10 mètres entre le garage et le bâtiment principal, alors que la norme requise est de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans le cadre du remplacement des constructions existantes ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont analysé les documents soumis et jugent que la demande est mineure dans les circonstances observées, sans impact nuisible au voisinage ni à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure pour permettre la construction du garage selon les conditions mentionnées ci-dessus.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2026-01 telle que présentée, afin de permettre la construction d'un garage sur le lot 5 081 131, situé au 24, rue Cave, dans la zone VI-6, conformément aux dérogations énumérées ci-dessus.

ADOPTÉE

10.2

2026-02-033

PIIA 2026-01 : CHEMIN BRAEMAR, LOT 6 400 203

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une résidence principale sur le lot 6 400 203 situé sur le chemin Braemar ;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT que le CCU a émis une recommandation favorable.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2026-01 visant la construction d'une résidence principale sur le lot 6 400 203 situé sur le chemin Braemar soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2026.

ADOPTÉE

10.3
2026-02-034

PIIA 2026-02 : CHEMIN MORRISON, LOT 5 317 562

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 317 562 situé sur le chemin Morrison ;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT que le CCU a émis une recommandation favorable.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2026-02 visant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 317 562 situé sur le chemin Morrison soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2026.

ADOPTÉE

10.4
2026-02-035

**DÉCLARATION DE L'INTENTION DU CONSEIL DU CANTON DE GORE –
MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE TOUCHANT LES LOTS 5 080 562
ET 5 082 612 DANS LE CADRE DE LA REFORTE DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore a adopté, le 16 décembre 2025, la résolution numéro 2025-12-318 autorisant, par voie de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'ajout de l'usage « commerce de récréation intérieure et divertissement (C5) » sur les lots 5 080 562 et 5 082 612, situés au 7, chemin Kerr, dans la zone RU-4.

CONSIDÉRANT que ce PPCMOI a été adopté afin de régulariser des usages existants et projetés jugés compatibles avec le milieu, la vocation du site et les orientations d'aménagement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore est actuellement engagée dans une refonte complète de ses règlements d'urbanisme, incluant le règlement de zonage et la grille des usages ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite profiter de cette refonte afin d'assurer une cohérence durable entre la réglementation d'urbanisme et les usages réels et autorisés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'intégration de cet usage à la grille de zonage applicable aux lots concernés permettra de rendre conformes, de manière réglementaire, les éléments actuellement autorisés par PPCMOI et de réduire le recours à des autorisations exceptionnelles.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil de la Municipalité du canton de Gore affirme clairement son intention, dans le cadre de la révision complète de la réglementation d'urbanisme et conformément aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, de remplacer l'usage « commerce de récréation intérieure et divertissement (C5) » par l'usage « commerce et service à vocation touristique (C3) » dans la grille des usages applicable aux lots 5 080 562 et 5 082 612, situés au 7, chemin Kerr, et ce, limité aux sous-classes C3-01 (événements et activités de rassemblement à vocation touristique), C3-03 (centres de bien-être et de ressourcement), et C3-04 (vente de produits et services destinés à une clientèle touristique), telles que définies au projet de règlement de zonage, en excluant tout usage qui serait incompatible avec le caractère rural du secteur.

QUE cette intégration vise à assurer la conformité réglementaire des usages autorisés sur l'immeuble par le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble adopté par la résolution 2025-12-318 ;

QUE le conseil mandate l'administration municipale afin d'inclure cette modification dans les travaux de refonte réglementaire ;

QUE la présente résolution constitue une orientation officielle de la municipalité et n'a pas, à elle seule, pour effet de modifier la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

10.5

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE JANVIER 2026

Durant le mois, nous avons délivré les permis suivants :

Nombre délivré	Type
1	Fosse Septique
1	Nouvelle Construction
1	Prélèvement des eaux
1	Rénovation (+5000 \$)
3	Lotissement
7	TOTAL

11 ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

11.1
2026-02-036

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PRÉSERVATION ET À L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU SUR LES LACS COMMUNS AUX DEUX MUNICIPALITÉS — ENTENTE 2026-02-02

CONSIDÉRANT que la Municipalité du canton de Wentworth (« Wentworth ») a adopté le règlement 2024-002 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau sur le territoire de sa municipalité ;

CONSIDÉRANT que Wentworth a demandé à la Municipalité du canton de Gore (« Gore ») d'appuyer ses efforts pour appliquer ses règlements sur les lacs communs aux deux municipalités ;

CONSIDÉRANT que Gore a adopté le règlement 269 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau concernés, soit les lacs Grace, Anne et Clair ;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités reconnaissent l'importance d'appliquer une réglementation cohérente pour garantir l'efficacité des mesures de protection des eaux ;

CONSIDÉRANT que Wentworth a investi dans l'infrastructure et les ressources lui permettant d'appliquer correctement ces règlements sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les deux parties conviennent qu'une entente intermunicipale est nécessaire pour définir les responsabilités de chaque municipalité en ce qui a trait à l'application de chaque règlement.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale 2026-02-02 concernant l'application des règlements relatifs à la préservation et à l'accès aux plans d'eau sur les lacs communs aux deux municipalités.

ADOPTÉE

12 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

12.1
2026-02-037

DEMANDE DE RÉDUCTION ET D'HARMONISATION DES LIMITES DE VITESSE LE LONG DE LA ROUTE 329 — TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT que la route 329 traverse l'ensemble du territoire de la Municipalité du Canton de Gore et constitue un lien régional majeur sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

(MTMD) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, au cours des dernières années, les résolutions suivantes, visant la réduction de la vitesse sur différents tronçons de la route 329, dans le but d'accroître la sécurité routière, de diminuer les nuisances sonores et d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents ;

Année	No de résolution	Tronçon visé	Limite/Mesure demandée	Enjeux principaux
2003	2003-12-164	Divers tronçons	Réduction demandée (premières démarches)	Sécurité routière
2004	2004-06-104	Divers tronçons	Réduction demandée	Sécurité, circulation
2010	2010-06-07	Cambria → Domaine Lakefield → Lachute	90→70 km/h ; 70→45 km/h	Sécurité, approche urbaine
2015	2015-07-128	Arnott ↔ Lac-Chevreuil	90→70 km/h + clignotant + traverse	Visibilité, piétons
2016	2016-04-66	Lac-Chevreuil ↔ Arnott	90→70 km/h	Noyau villageois, camionnage
2019	2019-04-075	Lac-Chevreuil ↔ Scott	90→70 km/h	Porte d'entrée, sécurité
2020	2020-05-104	Lac-Chevreuil ↔ Scott	Projet pilote 70 km/h + SQ	Bruit, motocyclettes
2021	2021-10-297	Secteur lac Hughes	70 km/h + radars + contrôle	Vitesse, bruit motocyclettes
2021	2021-10-298	Lac-Chevreuil ↔ Scott	Reconnaissance du projet pilote	Baisse des plaintes
2022	2022-07-222	Tamaracouta ↔ Kerr	Analyse MTQ demandée	Bruit, dépassements
2023	2023-08-278	Route 329 (divers)	Appareils photo radar	Respect vitesse
2024	2024-04-099	Scott ↔ Limite Mille-Isles	90→80 km/h	Transition intermunicipale
2024	2024-11-330	Pont du lac Sir John ↔ Lac Chevreuil	90→70 km/h	Écoliers, cyclistes, bruit

CONSIDÉRANT que les tronçons visés présentent des caractéristiques particulières augmentant les risques :

- Circulation d'autobus scolaires et sécurité des écoliers ;
- Courbes prononcées, pentes atteignant jusqu'à 10 %, visibilité réduite ;
- Accès dangereux à certaines rues, notamment la rue Lac Sir-John, la rue Rainbow et la rue Rosemount ;
- Forte présence de véhicules lourds et utilisation du frein moteur ;
- Fréquentation élevée par des cyclistes, incluant sur le pont Sir-John où aucun espace dédié n'est aménagé ;
- Présence, sur le parcours, du Parc Nature du Lac Beattie, ce qui engendre une circulation accrue, particulièrement en période estivale.

CONSIDÉRANT que l'analyse cumulative des tronçons ayant fait l'objet de demandes de réduction de vitesse depuis 2004 démontre que ces derniers représentent la majorité du linéaire de la route 329 traversant le territoire de la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT que les problématiques de sécurité, d'excès de vitesse, de pollution sonore et d'atteinte à la qualité de vie associées à cette route demeurent présentes et s'aggravent avec l'augmentation de l'ensemble résidentiel sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la vitesse sur certains tronçons de la route 329 a démontré des effets positifs sur le comportement des usagers, contribuant à une meilleure acceptabilité sociale des mesures de modération de la vitesse et justifiant leur déploiement vers des secteurs municipaux adjacents ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis qu'une limitation uniforme de la vitesse maximale permise à 70 km/h sur toute la longueur de la route 329, à l'intérieur des limites du territoire municipal, favorise la sécurité routière et la compréhension des règles de circulation par les usagers ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a confirmé son intention de présenter une demande au MTMD pour appliquer une zone de vitesse réduite à 70 km/h le long de la route 329 à l'intérieur de son territoire, dans un secteur adjacent à celui de la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT que les secteurs ciblés par la Ville de Lachute présentent des enjeux similaires en matière de sécurité routière et de qualité de vie des résidents, et sont soumis à des caractéristiques comparables augmentant les risques associés à la circulation ;

CONSIDÉRANT que le Canton de Gore désire appuyer la Ville de Lachute dans ses demandes auprès du MTMD afin de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur la route 329, dans les secteurs adjacents situés au sud de la limite territoriale avec le Canton de Gore ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder à la réduction et à l'harmonisation de la limite de vitesse à 70 km/h sur l'ensemble de la route 329, à l'intérieur des limites de son territoire ;

QUE cette approche globale vise à remplacer les limites de vitesse variables par une limitation uniforme, afin d'assurer une meilleure lisibilité réglementaire, une cohérence intersectorielle et une amélioration durable de la sécurité routière ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore appuie la Ville de Lachute dans sa démarche visant l'implantation d'une limitation de vitesse similaire sur le tronçon de la route 329 de son territoire, et encourage une approche coordonnée entre les deux municipalités ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à la députée d'Argenteuil, à la MRC d'Argenteuil ainsi qu'à la Ville de Lachute.

ADOPTÉE

13 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JANVIER 2026

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de janvier 2026.

14 LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

AUCUN SUJET

15 VARIA VARIA

AUCUN SUJET

16 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS-SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

16.1

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions a eu lieu, au cours de laquelle les échanges ont porté exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

17.1
2026-02-038

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 50.

ADOPTÉE